

# REGLEMENT SOLI'TRAIL PICARD

## **Article 1 : Organisation**

Le Soli'trail Picard est organisé le samedi 4 avril 2026 par l'Association Julien & Jonadev au profit des enfants atteints de cancer en partenariat avec l'association Les Foulées Picardes

## **Article 2 : Respect de l'environnement**

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement, il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toutefois, toute attitude contraire à cette éthique engagera la disqualification du concurrent :

- Jet de ravitaillement usagé en dehors des zones de ravitaillement
- Circulation en dehors du sentier balisé
- Dégradation volontaire de la flore

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours initial suivant les contraintes environnementales (nidifications, protection d'espèces protégées etc.), ainsi que les contraintes pouvant être liées aux passages en privé ou à la sécurité.

**Gardez L'esprit Trail et respectez l'environnement très fragile.**

## **Article 3 : Epreuve sportive**

Epreuve individuelle en **autosuffisance**. Le port de chaussures adaptées à la pratique de la course à pied et plus spécifiquement au Trail est fortement conseillé. Pour le parcours du 21 km nous vous conseillons de prévoir une couverture de survie et un sifflet. L'organisation se réserve le droit de stopper tout concurrent en cas de besoin (déficience, problème, etc....)

## **Article 4 : Participation**

Il s'agit d'une épreuve sportive "nature" ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, toutes catégories à partir de 16 ans pour le 12km, à partir de 18 ans pour le 21 km. Un mineur doit obligatoirement avoir une autorisation parentale. Les règles d'éthique, pour le respect des personnes, le respect de la nature, le partage et la solidarité devront être suivies par chaque participant.

## **Article 5 : Parcours**

Le circuit tout terrain emprunte sentiers et bois dans sa grande majorité certains endroits pouvant être glissants en fonction des conditions météorologiques, quelques passages sur routes ouvertes à la circulation. Les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux endroits dangereux. L'organisation dégage toute responsabilité en cas de non-respect.

## **Article 6 : Signalisation**

Des piquets avec des bandes réfléchissantes et de la rubalise flottante à hauteur des yeux indique la direction

## **Article 7 : Ravitaillement**

Un ravitaillement pour chaque parcours 12 et 21km, par prudence pour le 21km prévoir gourde ou un sac à eau de type camelback et barres de céréales. Ravitaillement complet à l'arrivée.

## **Article 8 : Inscriptions**

Les bulletins d'inscriptions doivent être expédiés à : Association Julien & Jonadev 24, rue st Claude 60490 ORVILLERS SOREL accompagnés du règlement (chèque libellé à l'ordre Association Julien & Jonadev) - la copie de la licence FFA ou du PPS **datant de moins de 3 mois** au jour de l'épreuve.

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception de l'ensemble de ces pièces.

**Les inscriptions seront closes : date limite envoi de courrier le 28/03/2026 et clôture internet le vendredi 3 Avril 2026 à 10h.**

**En cas de mauvais temps, d'interdiction administrative, toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents ou en cas d'inscriptions insuffisantes pour couvrir les frais d'organisation, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou bien d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera alors effectué.**

**INSCRIPTIONS SUR PLACE si places disponibles ! Aucune inscription ne se fera par téléphone. INSCRIPTION sur le site Adeorun <https://adeorun.com/>**

**TOUT ENGAGEMENT EST FERME ET DEFINITIF. (PAS DE REMBOURSEMENT POSSIBLE)**

## **Article 9 : Retrait des dossards**

La participation au Trail nécessite le port du **dossard fixé sur la poitrine** par 4 épingles. Il est vivement conseillé de prévoir des épingle. Une puce électronique sera à mettre sur la chaussure impérativement. La puce doit être restituée à l'arrivée, **en cas de perte de la puce la somme de 10<sup>e</sup> sera dû par le participant**, en cas d'abandon il est **IMPERATIF** que le concurrent ne passe pas sous l'arche du chronomètreur.

Le retrait des dossards a lieu le **samedi 04 Avril à partir de 14h30 h à Moru salle du Petit Trail des Sablières rue des sablons 60700 Moru**.

**Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.** Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Article 10 : Parcours Prévention Santé ou Licence**

Les coureurs licenciés devront impérativement noter le numéro de licence (saison 2026-2027) sur le bulletin d'inscription.

Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un Parcours Prévention Santé (PPS) datant de moins de 3 mois à la date de l'épreuve. La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du PPS

L'organisateur est légalement tenu de conserver ces documents afin de pouvoir les présenter aux assurances et organismes de contrôle compétents. Pour cette raison, une simple présentation visuelle du PPS ou de la licence n'est pas suffisante, il faut à l'organisateur le document physique ou sa photocopie.

**A partir du 1/09/24 les certificats médicaux ne sont plus acceptés. Nouvelle règle de la FFA**

## **Article 11 : Accompagnateur**

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris vélo) non accrédité ne sera autorisé sur le parcours.

## **Article 12 : Assurance**

**Responsabilité civile** : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Trail

**Individuel accident** : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les concurrents devront respecter le code de la route. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique et physiologique immédiate ou future, ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

## **Article 13 : Sécurité**

La sécurité de la course est assurée par des postes de secouristes, des bénévoles à bord de 4x4, des signaleurs placés tout le long du parcours à des endroits stratégiques et de la Croix Rouge

**En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'annonce d'une possible pandémie ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler la course, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.**

## **Article 14 : Dotations**

Récompenses par catégories :

1<sup>er</sup> , 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Junior, Cadets et Espoirs

1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Seniors hommes et femmes

1<sup>er</sup> , 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> M1, M2, M3, M4

1<sup>er</sup> M5, M6, M7

1<sup>er</sup> Club qui a le plus d'engagés

**Les récompenses pourront être réduites en raison des consignes sanitaires le jour de la course et ne seront remises qu'aux personnes présentes lors de la remise des récompenses.**

## **Article 15 : Résultats**

Les résultats seront disponibles sur le site de l'épreuve dans les 48h après la course

## **Article 16 : Utilisation d'image et Législation**

Les participants autorisent expressément les organisateurs du Soli'Trail Picard, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser sans contrepartie financière les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à cette épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

## **Article 17 : Connaissance du règlement**

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

## **Article 18 : Aide aux concurrents**

Vous devez assistance à toute personne en danger quel que soit votre intérêt au classement final. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens d'intervention. Ne laissez pas seule une personne blessée.

## **Article 19 : Contrôles anti-dopage**

Conformément à la législation tout participant désigné licencié ou non doit s'y soumettre, sous peine des sanctions prévues par la loi.